

DÉPARTEMENT  
DU NORD

Commune d' **INCHY** EN CAMBRESIS

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

CANTON  
DE LE CATEAU

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE :**

- de conseillers en exercice : 13  
- de présents : 08  
- de procurations : 01  
- de votants : 09

Date de la Convocation : 16/11/2023

Du Mercredi 23 Novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt trois Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d' INCHY en CAMBRESIS s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Etienne BASQUIN**, Maire.

Etaient présents : Mr BASQUIN Etienne, Mme BRUET Camille, Mr CATTIAUX Didier, Mme DA SILVA Nadège, Mr DERACHE David, Mr DUCHESNE Antoine, Mme LORRIAUX Martine, et Mr WATREMETZ Jean-Luc.

Etaient absents et excusés : Mr DESCAMPS Jean-François, Mme GRASSART Gaëlle, Mme HAUTIER Christelle, Mr JAUREGUI José et Mme BRACQ Isabelle *qui avait délégué son mandat* à Mr WATREMETZ Jean-Luc.

Un scrutin a eu lieu, Mr DUCHESNE Antoine a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n° 2022 – 053 :**

#### **OBJET : Délibération relative aux modalités de publicité des actes.**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDERANT** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** au Conseil Municipal de choisir la publicité par affichage au placard de la Mairie des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir entendu son président et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, publicité par affichage au placard de la Mairie, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Cambrai le 28 Novembre 2022 (par télétransmission) et de sa publication à partir du 28 Novembre 2022.



Le Maire,  
  
Etienne BASQUIN

Pour extrait conforme,



Le Maire,

  
Etienne BASQUIN